

STATUTS
DAR JANOUB FRANCE
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES
Association loi 1901

Création de l'Association :

Déclarée le 22 décembre 2009

et parue au Journal Officiel du 2 janvier 2010 - N°399.w313013314

Son siège est fixé à : 8 rue Fb Ste Anne 31460 AURIAC/Vendinelle

ARTICLE 1 : FORME

L'association Dar Janoub France « Actions Sociales et Solidaires » est créée sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET - RÉALISATION DE L'OBJET

« DAR JANOUB France », est une Association Loi 1901 s'inscrivant dans l'Action Sociale et Solidaire au Maroc, en partenariat avec des organisations marocaines telles que : l'Association ESSAADA pour le développement rural et la Coopérative AL HANAA.

Pour faciliter les liens entre la France et le Maroc nous créons une Association « DAR JANOUB France » qui regroupe des acteurs susceptibles de répondre aux besoins locaux et de participer à leur développement.

Ce réseau de professionnels s'engage sur des opérations durables telles que : la formation professionnelle et la qualification sur les métiers de l'éducation, du handicap, de l'animation socio-culturelle, de la mise en place d'échanges franco-marocains d'entraide et de solidarité.

L'objet de l'association consiste à :

Cette Association d'Education Populaire vise à promouvoir, valoriser et organiser des échanges socio-culturels entre marocains et européens.

- Promouvoir des activités susceptibles de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, de proposer un développement économique pour limiter l'exode rural, de favoriser la création d'emplois.
- Assurer des ressources nouvelles permettant le développement de l'accès à l'eau des douars de la zone considérée.
- Apporter notre concours professionnel à la mise en œuvre d'actions sanitaires, médico-sociales en faveur du dépistage, de la prévention et de l'accompagnement des enfants et adolescents scolarisés de la zone d'Essaouira et de Safi.
- Proposer des formations initiales et continues en fonction des besoins exprimés

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera notamment les moyens d'action suivants :

- **Aider les Associations locales partenaires à exprimer leurs besoins et à structurer des réponses adaptées à leurs modes de vie.**
- **Collecter du matériel et des dons nécessaires** à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales au Maroc : vêtements, matériel pour l'aménagement de puits pour l'accès à l'eau potable, matériel informatique et fournitures pour les écoles, matériel médical, optique, etc..
- **Organiser des journées de formation et d'information** auprès de publics divers : publics jeunes, adultes, enseignants, etc..
- **Concevoir et animer des parcours qualifiants** sur les activités hôtelières, d'animation socio-culturelle, voire médico-sociale.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de l'association est fixée à l'extinction de l'objet associatif, ce à compter de sa déclaration préalable, effectuée auprès de la préfecture du département Haute Garonne où l'association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est :

« **Dar Janoub France – Actions Sociales et Solidaires** »

Son Logo :



ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à : 8 rue Fb Ste Anne 31460 AURIAC/Vendinelle

Il pourra être transféré dans les conditions suivantes : sur décision du Conseil d'Administration et de son Président.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- des cotisations acquittées par les membres de l'association.
- du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendus ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association ;
- des dons manuels ;
- des dons des établissements d'utilité publique ;
- des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- Dons « renoncement aux remboursements des frais de mission » des membres de l'association.
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.

ARTICLE 7 : COMPOSITION

7.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs, lesquels peuvent être remplacés, le cas échéant, selon les modalités suivantes : suite à démission, décès ou non à jour de sa cotisation.
- les membres actifs ou adhérents, lesquels se sont engagés à verser chaque année une cotisation.

7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle
- démission adressée par écrit au président de l'association ;
- décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision, prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé et notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de 1 mois peut être contestée dans un délai de 1 mois à compter de sa notification par le membre exclu devant l'assemblée générale, laquelle doit être réunie à cet effet dans les 15 jours qui suivent ;
- décès.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

8.1 Le Conseil d'administration

8.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres rééligibles, élus pour 3 ans par l'assemblée générale selon les modalités suivantes :

- Election à la majorité des scrutins exprimés.
 - Le vote par correspondance est possible.
- Le conseil d'administration est également composé de membres de droit, à savoir toute personne susceptible d'aider et d'accompagner le développement de notre association. Le président assure la nomination des membres de droit sur proposition du CA.
 - Le Conseil d'administration se renouvelle tous les 3 ans, par tiers.
 - En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par la plus prochaine assemblée générale.
 - Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres, le Conseil d'administration choisit, à bulletin secret, les personnes composant le bureau.

8.1.2 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les semestres, sur convocation du président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

8.2. Les Assemblées générales

8.2.1. L'Assemblée générale ordinaire

Chaque année, en janvier, l'Assemblée générale, présidée par le Président se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président du Conseil d'administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Elle décide des modifications du montant des cotisations pour l'année à venir.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par courriel.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité des présents.

8.2.2. Assemblée générale extraordinaire

Sur demande de la moitié des membres de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire effectuée par courriel.

Les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité des présents.

ARTICLE 9. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité des présents.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 10. REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration établit le règlement intérieur applicable à l'association, lequel complète les présents statuts.

Ledit règlement est approuvé par les membres de l'association lors de la prochaine assemblée générale.

Un règlement intérieur de l'Association a été rédigé et approuvé en date du 16/12/2010.

ARTICLE 11. FORMALITES CONSTITUTIVES

Tous pouvoirs sont donnés à la Secrétaire aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Pour copies certifiées conformes, à Auriac sur Vendinelle

Statuts Modifiés et approuvés

lors de l'Assemblée Générale du 12 janvier 2013

Le Président,

Charles MORZELLE

